



## CONVENTION RELATIVE A L'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de CHASSENEUIL DU POITOU, représentée par Monsieur Claude EIDELSTEIN, agissant en vertu de la délibération du 28 novembre 2024, ci-après désignée « la commune »

ET Monsieur, Madame (nom, prénom) : .....

Domicilié : .....

.....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »,

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

### PRÉAMBULE

La commune de CHASSENEUIL DU POITOU participe, conformément à sa politique en matière de l'amélioration du cadre de vie et en faveur des déplacements doux, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en limitant l'usage de la voiture particulière. Ainsi, dans le cadre de la politique de développement durable et pour inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile-travail et personnels, et participer à la réduction des déplacements effectués en voiture, la commune a institué un dispositif d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (V.A.E.).

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la commune et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique neuf.

### ARTICLE 2 : NOMBRE ET MODÈLE DE V.A.E.

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une aide que pour l'achat d'un seul V.A.E. Une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal et elle n'est pas renouvelable.

Le vélo doit être neuf et conforme à la réglementation (NF EN 15194). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché et afin d'éviter des faux documents, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les Vélos à Assistance Électrique.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2024, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire une aide fixée à 170€.

L'engagement de la commune est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération (3 400€ par an) correspondant à vingt demandes.

#### ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

La commune versera au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du V.A.E. neuf soit postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le bénéficiaire est une personne physique majeure dont le domicile principal est sur la commune de CHASSENEUIL DU POITOU.

#### ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande d'aide par écrit auprès de la mairie en y joignant les documents suivants :

- une copie de la facture d'achat du V.A.E., à son nom propre, et qui doit être postérieure à la mise en place du présent dispositif ;
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe foncière, ou facture de téléphone fixe, ou d'abonnement internet, ou facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement) au même nom que celui indiqué sur la facture.
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par utilisateur et à ne pas revendre le V.A.E. acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à la commune ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte à son nom, sur lequel l'aide sera versée ;

#### ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la commune en cas de non-respect de l'attestation sur l'honneur du bénéficiaire et des obligations qui s'y rattachent. La commune se réserve le droit de réclamer par tous les moyens de droit le remboursement de l'aide versée en cas d'exécution de la présente clause.

#### ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans.

#### ARTICLE 8 : COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE

De manière à pouvoir être contacté pour l'instruction de son dossier de demande d'aide et au-delà, le bénéficiaire indique les diverses coordonnées où il peut être joint facilement.

Téléphone: .....

Adresse électronique personnelle : .....

Fait à Chasseneuil du Poitou, le .....

Signature du bénéficiaire (Nom, Prénom),

Le Maire,

Claude EIDELSTEIN



Annexe à la convention relative à l'aide à l'achat d'un vélo électrique

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné .....  
m'engage sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide de la part de la commune de Chasseneuil du Poitou concernant l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (V.A.E.), et à ne pas revendre ledit vélo avant trois ans sous peine de restituer l'aide perçue.

Fait à : ..... Le : .....

Signature du demandeur